Protection sociale

Complément d'actualisation (*)

Dr Anne-Laurence Le Faou
Université Paris 6, Faculté de médecine, Hôtel-Dieu, 15, rue de l'École de Médecine, 75270 Paris Cedex 06
Anne-Laurence.le-faou@spim.jussieu.fr

La liste dite des « Affections de longue durée » a été modifiée pour devenir la liste des « Affections à thérapeutique longue et particulièrement coûteuse ». Les intitulés des affections ont été simplifiés et correspondent aux mêmes cadres nosologiques que dans la précédente version (*Rev Prat n° 7 du 1er avril 2003*).

Par exemple, le « diabète insulino-dépendant et non insulino-dépendant non équilibré par les seuls régimes » est remplacé par « diabète de type 1 et de type 2 » ; l'« infarctus du myocarde datant de moins de 6 mois » et l'« artériopathie chronique et évolutive (y compris coronarite) avec manifestations ischémiques » sont remplacés par « maladie coronaire » et « artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ».

Cela peut permettre, pour certaines affections, un élargissement de la couverture sociale des patients. D'autres maladies comme l'« insuffisance respiratoire chronique grave » gardent leur intitulé identique d'où souvent une admission au « 100 % » tardive.

Enfin, la réglementation tend à rapprocher les régimes des non-salariés et des exploitants agricoles du régime général, mais des différences persistent (tableau). Par ailleurs, les mesures de maîtrise des dépenses de santé prévoient une révision de l'attribution de la prise en charge à 100 % dès 2004.

Tableau Étendue et lacunes du système français

ÉVÉNEMENTS	SALARIÉS	NON-SALARIÉS		SANS PROFESSION
		NON-AGRICOLES	SECTEUR AGRICOLE	
Maladie (prest. nature)				(1)
Maladie (prest. espèces)				
Maladie (prest. nature)				(1)
Maladie (prest. espèces)				
Invalidité		(2)		
Vieillesse				(3)
Veuvage				
Acc. du travail mal. prof.				
Chômage	(4)			(5)
Prestations familiales				

Prestations Lacune

X. Prétot et J-J. Dupeyroux « Droit de la sécurité sociale » - Mémentos Dalloz - 9e édition, 2000

Tableau Notes du tableau

(1) Quelques catégories sociales sans profession sont couvertes pour la maladie et la maternité par le régime général : étudiants, grands invalides de guerre, etc. Par ailleurs, il en va de même pour les personnes âgées bénéficiaires de pensions ou allocations de vieillesse, ainsi que pour les proches couverts par l'assurance du chef de famille. La couverture maladie universelle a permis la généralisation effective de la prise en charge des soins.
(2) Pour certains régimes seulement (ex. : artisans).
(3) Certaines allocations de vieillesse sont distribuées sans condition d'activité professionnelle antérieure, mais sous condition de ressources : allocation « spéciale », allocation aux mères de famille, etc. En outre, certaines catégories de personnes (peu nombreuses) sont couvertes par une assurance volontaire. Malgré le réseau des lois d'assurance et des lois d'assistance, on trouve certains groupes de personnes privées de tout avantage vieillesse.
(4) Les salariés peuvent bénéficier également, une fois leurs droits aux prestations d'assurance chômage épuisés, des prestations du régime de solidarité (assistance).
(5) Certaines catégories ont vocation à des prestations de chômage sans référence à une activité professionnelle antérieure (jeunes, femmes, etc.) dans le cadre du régime de solidarité (allocation d'insertion).

Liste des 30 affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (Affections de longue durée ou ALD)

- accident vasculaire cérébral invalidant ;
- insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- bilharziose compliquée ;
- insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves ; cardiopathies congénitales graves ;
- maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ;
- hémoglobinopathies, hémolyses chroniques, constitutionnelles et acquises sévères ;
- hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves ;
- hypertension artérielle sévère ;
- maladie coronaire ;
- insuffisance respiratoire chronique grave ;
- lèpre ;
- maladie de Parkinson ;
- maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- mucoviscidose ;
- néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ;
- paraplégie ;
- périartérite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive ;
- polyarthrite rhumatoïde évolutive grave ;
- psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale ;
- rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- sclérose en plaques ;
- scoliose structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne ;
- spondylarthrite ankylosante grave ;
- suites de transplantation d'organe ;
- tuberculose active ;
- tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.